

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BIMBO DAY CARE INC.	Numéro de permis 910000	Date d'inspection Le 05 février 2020	
Nom de l'établissement Garderie Bimbo Daycare Inc.		Numéro de téléphone (506) 548-8069	
Adresse 644 University Dr Bathurst NB E2A 2W6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Ratio est respecté durant la visite.
- Lors de la visite j'ai observé que des portfolios sont montés pour chaque enfant, ils contiennent de la documentation, des photos ainsi que des textes expliquant l'activité en cours. J'ai recommandé aux éducatrices de mettre la date sur les bricolages et de signer les documentations qu'elles ont créés.
- L'aire de changement de couche respecte la loi des service à la petite enfance.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 février 2020

Date

original signé par

Rachel Landry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 février 2020

Date